

C

RÈGLEMENT DES LIMITES. ¹

(Acadie 1753.)

Mémoire à présenter à la Cour, sur la nécessité absolue et pressante de déterminer et de fixer les limites entre la France et l'Angleterre dans l'Acadie. Si 1^o on ne veut pas perdre cette colonie. 2^o Abandonner au plus triste sort les Français qui s'y trouvent répandus, soit dans l'intérieur de la partie qui est sous la domination des Anglais, soit sous le fort de Beauséjour et dans les dépendances, ou dans les différentes parties de cette colonie, où nous avons encore des Etablissements. Par conséquent des Commandants pour les conserver, et des missionnaires pour y instruire et y soutenir soit les habitants français qui s'y trouvent, ou les sauvages qui sont encore attachés à ces missions. 3^o Si au contraire nous voulons mettre un frein à l'avidité des Anglais, qui, tôt ou tard, et après s'être emparé des postes les plus importants de cette Colonie, porteront leur vue d'un côté sur Québec, dont il leur sera facile de s'emparer, de l'autre, sur Louisbourg, qu'il nous sera bien difficile et même impossible de défendre et de conserver, quoique ces deux postes soient assez importants et que les Anglais n'y puissent prétendre d'autre droit que celui du plus fort, qui est le seul qu'ils puissent alléguer pour étayer celui qu'ils prétendent avoir sur la plupart des postes dont ils se sont emparé dans la Colonie, si on excepte ce qui leur a été cédé par le traité de 1713, et qu'il s'agirait aujourd'hui de déterminer et de former d'après et sur les anciennes limites suivant que les deux Couronnes en sont convenues.

Il ne s'agit pas ici de remettre sous les yeux de la Cour les titres de propriété dont elle peut se servir pour établir la sienne sur la plupart des postes que les Anglais ont usurpés ; l'invalidité

1 — Archives du Ministère de la Marine et des Colonies. Paris.—Fol. 90 à fol. 132.

La note suivante est en marge dans le manuscrit :

“Le mémoire ci-contre et autres parts, comme le plan de cantonnement cote B, et le 2e tableau cote C qui y sont joints, ont été adressés à M. Bouillé sur la fin de son ministère en 1753.”

de ceux qu'ils allèguent et qu'on peut même réfléchir contre eux, les inductions fortes que l'on peut tirer par les raisonnements les plus convainquants et les plus propres à les mettre hors de toutes espèces de preuve. Tous ces moyens triomphants ont été employés contre eux par les mains les plus habiles, et de manière à ne leur laisser d'autre ressource que celle de pouvoir dire *qu'ils possèdent parce qu'ils possèdent, sans autre droit, non pas celui du primo, sed ultimo occupanti.*

Il est simplement question dans ce mémoire de suggérer à la Cour, si elle le trouve bon :

1^o Des motifs d'accélérer la fixation des limites par voie de conciliation et de composition.

2^o D'en proposer les moyens de manière à parer à tous les inconvénients qu'on a brièvement exposés dans le préliminaire de ce mémoire ; d'établir une paix solide et un équilibre d'intérêt proportionné entre ces deux Nations, qui, sans cela, ne peuvent ni paisiblement, ni solidement s'établir dans cette colonie, puisque, tandis qu'il y aura entre elles des intérêts partagés, disputés et non décidés, les prétentions réciproques bien ou mal fondées, fourniront toujours matière à de continuelles et interminables contestations.

On sent bien, et il est aisé de prévoir que pour parvenir efficacement à la fixation des limites entre les deux Couronnes il faut que chacune cède non seulement de ses prétentions, mais de ses droits les plus liquides, les mieux prouvés et les plus incontestables sans quoi la voie de transiger proposée ne serait plus une conciliation de composition, mais une vexation manifeste, odieuse même et intolérable de la part de celle qui prétendrait tout obtenir et ne rien céder.

Comme on est dans la persuasion que telle n'a jamais été la prétention de la France, toujours guidée par l'esprit d'équité proportionnelle, et même plus portée à céder qu'à envahir, plus grande en cela dans l'usage de la victoire que dans la victoire qu'elle a remportée sur ses Ennemis, qui ont toujours eu plus à se louer de son désintéressement qu'à se plaindre de leur défaite et du succès de ses armes. C'est ce qui a déterminé l'auteur de ce mémoire à y proposer :

1^o Un plan général de la Colonie, pour faire voir à la France ce qu'elle y possède et ce qu'on lui a usurpé, afin de lui faire

voir ce qu'elle doit conserver et ce qu'elle peut réclamer ou céder.

2^o Un plan de cantonnement entre la France et l'Angleterre, par lequel chacune des deux nations puisse être renfermée chez elle, et y former des Etablissements, sans jalousie ni inquiétude, ni discussion de part et d'autre.

Pour remplir le 1^{er} objet proposé, on va tracer le plan de chaque poste qui reste à la France, dans ce qu'on pourrait appeler ici l'ancienne et la nouvelle Acadie.

L'Ancienne, par rapport à ses anciennes et étroites limites, telles qu'elles sont entendues et présumées dans le traité d'Utrecht.

La Nouvelle Acadie, vu égard à la dénomination qu'on a donnée depuis aux terres adjacentes et contiguës, comme on donne dans le royaume le nom générique de France à toutes les provinces qui la composent, quoiqu'elles aient toutes une dénomination spécifique et différentielle.

Comme les deux plans (l'un de conciliation et l'autre de cantonnement) sont tellement relatifs l'un à l'autre, qu'il est impossible de parvenir au premier sans avoir tracé le second dans le même ordre où on voudra l'exécuter... Il a paru convenable, pour fixer les idées de la Cour, de lui proposer successivement et par ordre l'état présent, et la position où se trouvent actuellement :

1^o la Rivière St Jean.

2^o Beaubassin ou le fort de Megagoeck autrement Chignikou.

3^o L'Acadie, du moins la partie qui est encore sous la domination des Anglais... Ensemble celle qui s'en est affranchie, ou s'est préservée d'y tomber, et qui se trouve actuellement à couvert sous le fort de Beauséjour et dans l'enceinte de ses dépendances.

LA RIVIÈRE ST JEAN. ¹

Ce poste important à conserver pour la France, a pour Commandant M^r de Gaspé, au fort Ménagoeck construit à l'embouchure de cette rivière.

1 — *Nota.* La rivière St Jean dont il est parlé ci-contre, est un très bon terrain et fort étendu, facile à cultiver, susceptible au moins de contenir 1000 familles, mais il s'y trouve un inconvénient qui a empêché jusqu'à présent que ce poste ne fut aussi habité qu'il pourrait l'être, surtout du côté de l'embouchure de cette rivière. Cet inconvénient vient de la fréquence des

Le missionnaire de la rivière St Jean est le père Germain, Jésuite, qui fait sa résidence à Ekauba distant d'environ 40 lieues du fort de Menagoeck.

Les sauvages du père Germain sont les Marechittes, et il a soin de plus de quelques familles françaises qui se sont établies sur la rivière St Jean.

On a envoyé depuis le mois d'août dernier le père Audren pour adjoint au père Germain, mais ce secours sera bien plus nuisible que profitable à la mission si, comme le projette le provincial des Jésuites, c'est dans le dessein de rappeler le P. Germain à Québec, pour remplir la fonction de Supérieur général de la mission des Jésuites au Canada... Ce n'est pas même ici un simple soupçon sans fondement, puisque la destination et la nomination du père Germain sont déjà faites, du moins le père Germain le mande-t-il par sa dernière lettre à l'abbé de Lisledieu ; et il ajoute qu'il a fait de lui-même toutes les représentations possibles pour éloigner du moins son rappel.

L'abbé de Lisledieu qui en sent toutes les conséquences, en a déjà fait prévenir le père Provincial, et on pense que la Cour, dans les circonstances présentes, doit employer jusqu'à l'autorité, pour empêcher qu'on ne retire le père Germain de sa mission, où l'estime et la confiance, le respect et l'autorité qu'il s'est acquis sur ses Sauvages, et le peu de Français qui se trouvent dans sa mission, lui donnent un crédit qu'un jeune missionnaire n'aurait pas... D'ailleurs le père Germain joint à un désintéressement sans exemple, à une piété des plus solides, et à un zèle infatigable, une expérience consommée. Tout cela est nécessaire dans la circonstance des différentes opérations qui sont à faire, et où un homme de ce mérite peut être d'un grand secours.

A dix-huit lieues du poste du père Germain, il s'en trouve un nommé Médoctek, dépendant de la même mission, et desservi par le père Loverga, Jésuite, qui y est depuis neuf mois, et qui

inondations occasionnées par un sault où les eaux ne se dégorgent pas assez vite, et refluent sur les terres qu'elles inondent. Mais si le cantonnement proposé a lieu, cela ne doit pas nous empêcher de fixer de ce côté là nos limites et notre point de séparation d'avec les Anglais, d'autant plus qu'il serait facile de seigner la dite rivière, soit au-dessus ou au-dessous du susdit sault, et par là d'en décharger le volume par un petit partage qui n'a pas un demi quart de lieu d'étendue ; ce qui sûrement empêcherait les inondations, dessècherait les terres et les rendrait praticables. (*Note du manuscrit*).

a soin d'une partie des Maréchittes ; mais outre que le père Loverga est sur le point de quitter, il y serait inutile, par rapport à son grand âge, et il conviendrait mieux d'y envoyer le P. Audren au printemps prochain, cette mission devenant de jour en jour plus importante surtout aux sauvages, dont la principale occupation est la chasse des castors.

Les habitants français de la rivière St Jean ont beaucoup souffert par les différents détachements canadiens et sauvages au nombre de 250 à 300 hommes commandés par M^r de Montesson, officier canadien, et auxquels il a fallu fournir la subsistance et pour cela donner jusqu'aux semences et les bœufs nécessaires pour les labours et la culture des terres, ce qui a empêché les dits habitants de cultiver et d'ensemencer les leurs.

Dans la position forcée où se trouvent les sus-dits habitants, on imagine et on estime que pour les secourir suffisamment, il conviendrait que la Cour leur fit passer incessamment, au moins 1000 quarts de farine, et chaque année la même quantité, d'ici à quelque temps, tant pour leur approvisionnement que pour celui de la garnison et des sauvages.

Il conviendrait également de leur envoyer chaque année environ 250 quarts de lard ; et on ne se borne à cette quantité pour cette dernière espèce de provision, que parce qu'on suppose, ou du moins qu'on espère qu'il viendra du côté de Québec du bled d'Indes et des pois, de l'huile et des graisses pour les sauvages.

En supposant que la Cour voudra bien se prêter au secours de farine et de lard qu'on lui demande pour les habitants et la garnison de la rivière St Jean, on prend la liberté de lui observer que ces mêmes provisions pourraient y être déchargées en droiture, et y arriver aussi facilement, aussi sûrement ; que d'ailleurs on éviterait par là les longueurs et les autres inconvénients du factage et de la distribution pour chaque poste, lorsque ces secours d'approvisionnements et de vivres sont débarqués et remis aux magasins de Québec ou de Louisbourg.

Les longueurs de la remise de ces secours dans chaque poste, viennent de la distance des lieux. Les autres inconvénients du départ et du factage en raison réciproque de ce qui a été demandé et accordé pour chaque poste, naissent du mélange qui s'est trouvé fait par l'envoie commun de France dans l'un des deux magasins, dont on vient de parler. Et pour l'ordinaire (quoique sans mau-

vaise intention) la confusion et le mélange de ce secours, occasionnent presque toujours du mécompte au préjudice de ceux à qui ils sont destinés, (quand ce ne serait que par le déchet inévitable d'une seconde distribution après l'envoi de France.)

D'ailleurs encore et pour éviter les frais, il est incontestable que c'est multiplier nécessairement ceux qui tombent sur le compte du roi, par les seconds transports de ces mêmes vivres, des premiers magasins où on les dépose, aux différents ports auxquels ils sont envoyés; et il est démontré que les différents envois que la Cour voudrait faire à la rivière St Jean, y arriveraient aussi sûrement que dans tout autre port; et de plus moins de frais pour le roi, et avec plus de célérité pour les habitants, qui les recevraient plus tôt, les attendraient moins longtemps.

BEAUBASSIN ¹

actuellement établi par les Anglais, bien qu'ils n'y aient aucun droit.

Ce poste est partagé en deux, depuis que les Anglais s'y sont introduits et qu'ils ont établi un fort à Megagoeck, autrement Chigniktou, d'où (depuis cet établissement) les habitants au nombre de 150 familles établies sur la rivière des mines, à Mécan, à Naupau Vechkok, aux planches, à la butte et à Megagoeck, se sont retirés, et ont passé du côté et sous le fort de Beauséjour qu'ils ont construit dans l'espérance de s'y soutenir et d'arrêter de ce côté-là les progrès des Anglais.

Suivant les anciens titres et la plus ancienne possession de la France, on voit que Beaubassin et ses dépendances n'ont jamais pu faire partie de l'Acadie cédée aux Anglais par le traité d'Utrecht; et à la simple inspection du local, il paraît démontré qu'il y a impossibilité de les y laisser, comme a eux de s'y soutenir par la proximité où est ce poste de celui de Beauséjour, dont il n'est séparé que par la petite rivière de Ste Marguerite.

Les Anglais eux-mêmes doivent s'apercevoir de l'avantage de la supériorité que le fort de Beauséjour a sur celui de Beaubassin,

1 — *Nota.* Que dans la supposition que le poste de Beaubassin ci-contre, nous reviendrait par le nouveau cantonnement, jusqu'à l'entrée des Mines, outre que ce terrain est extrêmement fertile, surtout depuis que les Français qui y étaient, s'y étaient établis, il s'y trouve une mine de charbons de terre, une mine de cuivre ou de plomb qu'on a pas osé découvrir, et quantité de pierres à chaux. (*Note du manuscrit.*)

surtout d'après les ouvrages qu'il est aisé d'y faire sur la petite rivière dont on vient de parler.

Les Anglais ne conviendront peut-être pas aisément de ce premier inconvénient pour eux, dans la persuasion où ils sont que pouvant tout acquérir, ils peuvent à prix d'argent, de travaux et de soins, tout fortifier, tout défendre et tout soutenir; mais au moins conviendront-ils de ceux qui leur sont communs avec nous.

Il y a déjà longtemps que nous nous sommes de part et d'autre et réciproquement plaints de la fréquente désertion de nos troupes, qui ne peut être imputée qu'à la facilité qu'elles ont (à la faveur de la proximité) de passer de chez nous aux Anglais et des Anglais chez nous au moindre mécontentement qu'éprouve le soldat de la part de celui qui le commande.

Chaque nation a si bien reconnu de son côté le danger et les suites de cet inconvénient, qu'il n'y a eu aucun partage d'opinion sur le remède unique qu'on pouvait y apporter.

En conséquence, on est convenu d'un cartel entre les deux nations, mais on a bien vu que ce même cartel ne pouvait avoir lieu que pendant la paix, et qu'ainsi le même inconvénient renaîtrait pendant la guerre, sans qu'on y pût appliquer le même remède. D'où il est aisé de conclure qu'il est plus prudent d'oter aux soldats l'occasion et la facilité de la désertion à l'exemple des anciens législateurs qui pensaient qu'il fallait mieux faire des lois pour empêcher le mal, que d'imaginer des peines et des châtimens pour le punir. La Cour ne sera donc pas surprise si dans le projet de cantonnement qui lui sera ci-après présenté, on lui propose d'engager les Anglais à évacuer Beaubassin et à se reculer jusqu'à l'entrée des mines. C'est le seul moyen d'éviter entre les deux nations toute espèce de mélange de ce côté-là, et par conséquent toute source d'inquiétude, de discussion et d'entreprise réciproque l'une sur l'autre.

BEAUSÉJOUR

fort nouvellement construit par les Français.

Il paraît d'abord convenable et même indispensable d'exposer ici sous les yeux de la Cour un plan exact de ce poste et de ses dépendances, à quoi on s'est mis en état de satisfaire par le plan même qu'on a fait lever; mais surtout de lui en démontrer l'avant-

tage et l'utilité à fin de la déterminer à faire achever et perfectionner les ouvrages qui restent à faire à ce fort pour le rendre solide et le mettre en état de défendre et de protéger tous les différents établissemens qu'il couvra ; ce fort étant le seul capable de mettre à couvert des insultes de l'Anglais, les différents villages et les différentes terres qu'occupent actuellement tant les anciens habitans que ceux qui s'y sont réfugiés en 1750 et depuis, au nombre pour les premiers d'environ 1600 hommes, et pour les seconds, d'environ 1200 ; sans compter ceux qui y passeraient chaque jour s'ils avaient du moins l'espérance de pouvoir s'y établir facilement et solidement, au point d'y avoir un asile tranquille, et de pouvoir s'y procurer une honnête et suffisante subsistance pour prix de leurs travaux, de leur économie et de leur culture.

Il ne sera donc pas difficile à la Cour de convenir de la nécessité de conserver et de perfectionner le fort de Beauséjour, à fin de n'avoir dans la suite que de simples entretiens à y faire.

La nécessité de conserver ce fort, peut être portée ici jusqu'à une démonstration par le simple détail des différents postes qui s'en trouvent protégés. Ainsi on va décrire ci-après simplement leur nombre, leur usage et les avantages qu'on en retire, et qu'on pourrait porter beaucoup plus loin dans la suite, si par la fixation des limites, on mettait les Français qui les occupent et qui pourraient y passer, à portée de s'y établir solidement.

1° A un quart de lieu du fort de Beauséjour, se trouve un fort nommé la Butte à Roger, où il y a une garde destinée à observer les soldats qui voudraient désertier et les en empêcher.

2° A une lieue et demie du susdit fort, le Pont de Buot, qui sert de magasin et d'entrepot pour les vivres et munitions qui descendent de la Baye-Verte, soit par terre ou par les eaux... Ce poste a encore une autre utilité, qui est d'opposer de ce côté là une barrière aux Anglais ; et d'ailleurs que par le moyen d'un pont jetté de ce poste sur la petite rivière de Ste Marguerite on pourra facilement de là communiquer à Megagoeck, lorsque les Anglais l'auront évacué, et que nous y aurons établi les familles qui en sont sorties. Nous nous trouverons de plus en état de recevoir celles des mines qui pourront y passer, et s'y établir à la place des Anglais, ce qui nous faciliterait le moyen d'attirer peu à peu et successivement les pauvres familles, qui comme on l'a dit et

répété bien des fois n'attendent que le moment de pouvoir secouer le joug et la domination des Anglais et de se réunir à nous.

3° La Baye verte distante du fort de Beauséjour d'environ 5 lieues, est un poste d'autant plus facile à conserver, qu'il est sous la protection du fort des Gasparaux, et d'autant plus utile que c'est dans ce port qu'arrivent tous les bâtiments de Québec et de Louisbourg, destinés à y apporter les approvisionnements de bouches et de munitions nécessaires pour le fort de Beauséjour et de ses dépendances.

4° A une lieue et demie du fort de Beauséjour est un port nommé Veehkok à l'extrémité de la baye française, où les vaisseaux anglais viennent mouiller et passer pour aller à Megagoech. L'avantage de ce port est que la garde que nous y avons nous sert à observer les vaisseaux anglais, et à les empêcher de descendre sur nos terres.

5° A 7 ou 8 lieues de Beauséjour, sur la côte de la rivière St' Jean, se trouvent les trois rivières nommées Chypoudy, Petoudiak et Méméramcouk.

Sur l'une de ces rivières, qui est Chypoudy, est une garde destinée à observer les bâtiments anglais qui, par la baye française, vont à Mégagoech, et à les empêcher à faire des descentes et des entreprises sur nous, d'où il est aisé de voir que tous ces postes nous deviendraient inutiles, et que tous les hommes qui y sont employés pourraient être rappelés au fort de Beauséjour, ou être employés ailleurs, selon le besoin qu'on en aurait, dès que l'Anglais reculé à l'entrée des Mines, n'aurait plus rien à Mégagoech.

On peut encore observer ici que les trois rivières dont on vient de parler, sont considérables pour le produit, par la quantité de bled qui y croît, et le grand nombre de bestiaux qu'on y élève.... On y compte environ 200 familles.

L'intérieur des différents postes dont on vient de parler est un terrain facile à cultiver et à fertiliser, aisé d'ailleurs à étendre par le moyen des digues qu'on pourrait construire sur ces rivières susceptibles d'un plus grand nombre d'habitations, quoiqu'on puisse compter actuellement dans toute cette étendue de pays, de 2800 à 3000 habitants; et on ne craint pas d'avancer ici que si on était sûr de s'y établir solidement et tranquillement, d'après la fixation des limites et l'évacuation des Anglais de Mégagoech,

on pourrait facilement y établir au moins 6000 habitants, qui non seulement pourraient y vivre de leur propre industrie, de la culture et du produit de leurs habitations, mais y nourrir les troupes et les détachements qu'on serait obligé d'y envoyer en temps de guerre, sans aucun secours de la part de la France, qui n'aurait par conséquent que la dépense à faire du premier établissement, dont même par la suite, elle serait amplement dédommagée par les rafraîchissements d'approvisionnements que les habitants de ces rivières pourraient fournir à Louisbourg.

La seule proposition de construire des digues, non seulement sur ces rivières dont on vient de parler, mais sur celle de S^{te} Marguerite qui se trouve entre les deux forts de Beauséjour et de Beaubassin, pourra peut-être rebuter la Cour par le seul coup-d'œil de la dépense qu'il y aurait à faire, mais on répond :

1^o Que la plupart de ces travaux se font par les habitants conduits par le seul apât du gain et l'attrait du produit.

2^o Que pour les ouvrages qui seraient à faire sur la petite rivière de S^{te} Marguerite et qui tendraient à établir la communication avec le fort de Mégagoëch et de ses dépendances, lorsque les Anglais en seraient sortis, et bornés par le nouveau cantonnement à l'entrée des mines, le terrain de lui-même très fertile et depuis longtemps cultivé, serait bientôt habité par les mêmes Français qui en sont sortis au nombre de 150 familles, qui faisaient partie de la paroisse de Beaubassin en 1749, et qui sûrement rentreraient avec une grande satisfaction dans leurs anciennes habitations, dès qu'ils pourraient espérer de s'y voir tranquilles par la fixation des limites, et un cantonnement convenu entre les deux Couronnes, et d'ailleurs sous la protection et la défense du fort de Beauséjour, dont ils ne seraient séparés que par la petite rivière de S^{te} Marguerite, et avec lequel il leur serait aisé de communiquer par le moyen des ouvrages qui se feraient sur cette rivière, et dont les dits habitants feraient eux-mêmes la plus grande partie dès qu'ils apercevraient l'utilité qu'ils en pourraient retirer pour leur tranquillité et la sûreté de leurs habitations.

D'où il paraît démontré qu'il est absolument essentiel, et de la dernière importance de fixer et de borner les prétentions des Anglais à l'entrée des Mines dès qu'on ne peut faire autrement.

On dira peut-être que le moyen le plus efficace d'accélérer la fixation des limites si nécessaire et depuis si longtemps désirée

par les Acadiens français, serait de se prêter à l'avidité de l'Anglais; mais il est aisé de leur répondre, que c'est réellement leur céder plus qu'on ne devrait en ne les reculant qu'à l'extrémité des mines.

D'ailleurs on doute qu'un acquiescement trop marqué ne les rende encore plus avantageux, moins traitables et plus avides; accoutumée qu'est cette nation à ne mettre aucune borne dans ce qu'elle désire, et à prendre pour titre de propriété la seule envie qu'elle a de s'étendre et de s'agrandir à quelque prix et sous quelque prétexte que ce soit.

On ose de plus, et pour dernière réflexion, représenter à la Cour, qu'une des plus grandes et des plus essentielles attentions qu'on puisse avoir dans le cantonnement qu'on propose doit être de fixer et de déterminer sans retour et sans laisser aucun germe de division ni de discussion la propriété et les possessions des deux couronnes.

L'ACADIE

qui se trouve actuellement sous la domination des Anglais, depuis leur établissement à Chibouktou.

Il paraît d'abord de la dernière importance, d'observer ici à la Cour, que les deux postes nommés le Cap de Sable et le Tébok, qui composent 13 lieues de pays, sont encore actuellement habités par 30 à 40 familles françaises parmi lesquelles se trouvent M^{rs} D'Antremont, d'extraction noble, qui forment d'eux-mêmes six familles, et qui par le nombre des enfants nubiles qui en sont sortis, pourraient actuellement en former 30.

Il reste encore dans ces deux postes 30 à 40 sauvages de la nation Mikmak, qui n'y sont retenus que par l'amitié et l'attachement qu'ils ont pour les Français avec qui ils traitent de leurs pelleteries, en échange de ce qu'il leur est nécessaire pour leur subsistance.

On observe ici que ces deux postes n'ont plus aucuns secours spirituels depuis que les Anglais se sont établis à Chibouctou, et que cependant il n'en est encore sorti aucune famille par les raisons qu'on déduira ci-après et qui sont les mêmes qui ont jusqu'à présent empêché celles qui sont encore dans l'intérieur de l'Acadie occupée par les Anglais, d'en sortir, faute de sçavoir où s'établir.

PORT ROYAL OU ANNAPOLIS ROYALE.

Ce poste est considérable, tant par l'ancien fort que les Anglais y ont conservé, que par l'étendue de la paroisse qui est de 10 à 12 lieues, et qui contient encore 2000 communiants.

Cette paroisse est desservie par M^r Desenclaves, prêtre de St-Sulpice, il n'en est encore sorti que 7 à 8 familles qui se sont réfugiées sur la rivière de Chipoudy, Petcoudiak et Méméramcouk, qui sont encore de la dépendance de Beauséjour, et où elles avaient des terres. Port-Royal appartient incontestablement aux Anglais par le traité d'Utrecht.

LA RIVIÈRE AUX CANARDS

Ce poste a d'étendue 4 lieues, la paroisse 500 communiants qui n'ont ni curé, ni missionnaire et d'autres secours spirituels, que ceux que M^r le Chauvieux prêtre de St-Sulpice qui fait sa résidence à la Grand-pré, peut leur donner, en se répandant successivement de temps en temps aux deux églises de Pegiguik et à la rivière aux Canards, dont il n'est encore sorti que très peu d'habitants, et toujours faute de savoir où s'établir; car on peut dire à leur louange qu'ils tiennent bien moins à leurs possessions qu'à la religion et à l'état, et qu'en cela ils méritent d'autant plus la protection et les secours de la Cour.

LA GRAND-PRÉ

où les Anglais ont fait construire un fort.

Ce poste a 4 lieues d'étendue. La paroisse avait autrefois 1000 communiants qui, à raison d'un tiers en sus pour les enfants, pouvaient former 1500 Français.

Cette paroisse est desservie par M^r le Chauvieux qui, comme on vient de le dire, y fait sa résidence. Il en est sorti environ 50 familles, qui à raison de 6 personnes par famille peuvent faire le produit de 300 hommes sortis de cette paroisse. Il est vrai que par les mariages qui s'y sont faits depuis, il doit y rester encore à peu près le même nombre d'habitants, et on peut faire l'application de cette même réflexion aux autres postes.

PÉGIGUITK

Les Anglais y ont fait bâtir un fort dans le lieu même où était autrefois une Eglise sous le titre de l'Assomption.

Pégiguitk est partagé en deux paroisses, divisées elles-mêmes par la rivière de ce nom qui la donne à ce poste qui a 10 lieues d'étendue. Ces deux paroisses contenaient autrefois 1800 communicants, par conséquent 500 à 600 habitants. Elles sont toutes les deux sans prêtre, depuis que M^r le Chauvreux s'est retiré à la Grand-pré, comme au centre des paroisses qui sont sans secours spirituels. Il en est sorti environ 100 familles, par conséquent 5 à 600 habitants ; mais comme il s'y est fait des mariages depuis ce temps-là, une partie de ceux qui en sont sortis, a été réparée par ceux qui y sont nés ; d'où il résulte que le nombre des Français qui reste à Pégiguitk sous la domination des Anglais, est encore considérable.

COBÉQUITK ¹

Cette paroisse, qui est sous la domination des Anglais a 12 lieues d'étendue... avait autrefois 800 communicants, dont il ne reste plus que 50 familles, par conséquent au plus 300 habitants, de près 1200 qui y étaient en 1750... Le surplus ayant abandonné ce qu'il avait pour passer, la plus grande partie, à l'île St Jean, le petit nombre à Louisbourg.

1 — *Nota.* Qu'au sud de l'Eglise du poste ci-contre, se trouve la Rivière de Chikabenakady, sur laquelle, à 12 lieues de l'embouchure, est la mission des Sauvages (Mikmak) de M^r le Loutre, qui ne sont qu'à une journée de Chiboukton, et qui, dans la supposition que les Anglais établiraient et fortifieraient Cobéquitk, se trouveraient au milieu des Anglais, dont la proximité serait une occasion continuelle de séduction pour les Sauvages, et d'ailleurs il serait très difficile et même impossible d'y conserver un missionnaire au milieu d'eux.

Nota. Qu'il y a encore une observation à faire sur la propriété de la rivière Chikabenakady qui paraît appartenir aux Sauvages Mikmak, en vertu de la cession qui leur en a été faite par forme de réserve pour leur pêche et leurs chasses, par le feu roi Louis quatorze.

Leur possession sur cette rivière est encore plus aisée à prouver que leur propriété, et quand on pourrait former quelque doute sur la seconde, le possessoire viendrait ici au secours du pétitoire.... Les Sauvages Mikmak ont toujours été si persuadés que la rivière Chikabenakady leur appartenait en propriété, qu'ils y ont fait des concessions depuis plus de 20 ans, et qu'ils y ont fait des arentements, dont ils touchent et perçoivent les redevances foncières et prestations annuelles, *nemine repugnante*, et sans que les Anglais eux-mêmes y aient formé aucune opposition, d'où il s'en suit qu'ils ont également reconnu et la propriété et la possession des Sauvages. (*Notes du manuscrit.*)

Ce qui y en reste encore n'a de secours spirituels que par M. de Manach qui s'y introduit quelquefois surtout à l'occasion des sauvages qui s'y trouvent et dont il a soin, depuis que M. Girard en a été enlevé par les Anglais pour être conduit à Chibouctouk au commencement de 1751, par un détachement de 80 hommes, avec 4 de ses principaux habitants, dont un a péri en sortant de prison, par tout ce qu'on lui avait fait souffrir de misère et de mauvais traitements.

On ne peut s'empêcher de mettre ici sous les yeux de la Cour, tout ce que M. Girard, prêtre et missionnaire de distinction, a éprouvé de la part des Anglais, dans sa prison, d'où il n'est sorti qu'à la prière et sur la requête des habitants des mines qui l'ont demandé par la disette où ils étaient de prêtres et de secours spirituels, et auxquels il n'a été rendu que sous la condition du serment¹ qu'on lui a fait faire et dont on donnera copie à la Cour.

Une de ces conditions de ce serment, était que Mr. Girard n'aurait la liberté d'exercer son ministère que dans l'enceinte des mines, et surtout qu'il ne pourrait donner aucun secours à la paroisse de Cobeguitk.

On a dit ci-dessus que ce vertueux et zélé missionnaire avait été mis en prison au commencement de 1751, et on peut bien regarder sa détention dans les mines comme une suite du premier traitement qu'il avait éprouvé, d'autant plus répugnante pour lui qu'il s'est vu à la porte de son ancienne paroisse sans pouvoir s'y introduire jusqu'au mois d'août 1751 qu'il a été enlevé du milieu des mines par trois sauvages Mikmak, et conduit à Tagamigouche, où il a été errant dans les bois, sans oser se montrer jusqu'à l'automne de 1751, qu'il reçut les ordres de M. le Général et la mission de M^r l'Evêque de Québec pour passer à l'Isle S^t Jean; mais où il n'a pu se rendre qu'au printemps de 1752, parce que la saison était trop avancée.

On espère que la Cour pardonnera cette petite digression historique, et d'ailleurs on a cru qu'elle ne serait pas fâché de connaître un peu en détail de quel courage et de quel zèle est

1 — *Nota.* Voici les termes mêmes du serment dont il est parlé ci-contre. *Je jure en qualité de chrétien d'être fidèle au roi de la Grande-Bretagne et de ne rien faire contre le Gouvernement. Dieu me soit en aide. Le dit serment fait sous promesse de plus, de ne point quitter les mines sans en avertir le Gouvernement. (Note du manuscrit.)*

capable un ministre de Jésus-Christ qui sait allier ensemble au péril de sa propre vie et l'intérêt de son prince et le progrès de la foi dans sa mission.

Si celui-ci n'a pas perdu la vie, il s'est vu dépouillé de tout et sans ressources, ayant perdu, excepté ce qu'il avait sur son corps, tout ce qu'il pouvait posséder de plus indispensable pour son entretien, et de nécessaire pour l'exercice de son ministère et pour la célébration des divins mystères.

Si le personnel peut ajouter quelque chose à la compassion dont ce missionnaire est digne, on peut dire qu'à tous égards il serait difficile de trouver un meilleur sujet du côté de la capacité, du zèle, du désintéressement et de la plus solide piété dont il a donné les preuves les plus édifiantes depuis 12 ans d'exercice, et si jamais missionnaire a mérité quelque part aux grâces de la Cour, c'est M^r Girard.

TAGAMIGOUCHE ¹

On a cru devoir parler ici de ce poste qui est à 8 lieues de Cobéquitk, à l'occasion de quelques familles françaises, qui y attendent la décision des limites, ou pour y rester, si par événement ce port et la Baie qui y conduit sont décidés appartenir à la France, ce qui serait fort à souhaiter, ou pour se retirer ailleurs si ce poste reste aux Anglais. Tous ces différents postes et les familles qui les habitent au nombre de 1085, qui sur le pied de 6 personnes par famille, font au moins 6,510 habitants, se trouvent encore sous la domination des Anglais, et par conséquent dans la plus cruelle et la plus inquiétante situation et pour leur religion qu'ils sont dans le risque de perdre, et pour leurs effets dont ils se voient à la veille d'être dépouillés, dans la résolution où ils sont de sauver l'une par la perte de l'autre.

Quoique ce dernier parti soit dur et répugnant à prendre, on doit d'autant moins douter de la courageuse résolution de ces habitants à ce sujet, qu'ils viennent tout récemment de s'en expliquer de la manière la plus claire et la plus positive dans deux députations où ils ont assez fait connaître qu'ils étaient déterminés

1 — *Nota.* Que Tagamigouche dont il est parlé ci-contre, ne se trouve pas sur la rivière de Cobéquitk, mais sur un portage de ce nom qui à travers des bois, se termine à Tagamigouche même, qui n'a jamais fait partie de Cobéquitk. (*Note du Manuscrit.*)

à tout sacrifier et à tout quitter du côté de l'intérêt pourvu qu'on voulût leur indiquer :

1^o Un terrain sur lequel ils puissent passer ; 2^o leur fournir les moyens de s'y établir.

Ils ont même porté leur instance jusqu'à paraître vouloir envoyer des députés en France, chargés de réclamer la protection et les secours de la Cour, pour s'affranchir de l'esclavage, et assurer leur liberté ; et le seul moyen de les en empêcher a été de leur promettre de servir leurs intérêts avec autant de chaleur et de zèle qu'ils le pourraient faire eux-mêmes.

On peut assurer la Cour que ce détail est dans la plus exacte vérité, et qu'il n'a rien d'exagéré ; ce qui autorise à lui représenter avec la dernière instance que l'intérêt particulier joint à celui de l'Etat et d'une Colonie qui vaut bien la peine d'être conservée, méritent toute son attention, surtout dans des circonstances où l'Anglais, naturellement avide de s'agrandir, ne manquera pas de s'approprier tout ce que la France négligera de se conserver.

On ne réitère ici des instances tant de fois faites que parce qu'on a peine à imaginer que l'intérêt de la religion et celui de l'Etat réunis et combinés ne soient pas des motifs assez puissants pour intéresser d'un côté la piété du roi, et de l'autre son attention à conserver ce que l'avidité peut bien lui disputer, mais ce qu'elle ne lui enlevera jamais, lorsqu'il voudra sérieusement et efficacement s'y opposer.

On convient que dans les circonstances présentes, il n'est guère possible de ne pas abandonner aux Anglais quelque chose de plus que ce qui leur a été cédé par le traité d'Utrecht, et cela parce qu'on a été trop longtemps à en déterminer et à en fixer les limites, et que, par laps de temps, on a tout laissé dans une espèce de confusion dont l'Anglais a profité pour se porter en avant et s'agrandir autant qu'il a pu.

C'est donc une raison de plus pour accélérer aujourd'hui la fixation de ces mêmes limites par un plan de cantonnement qui fixe la propriété et les possessions des deux Couronnes de manière à ne laisser entre elles aucune semence de division ni de discussion, et c'est dans cette vue qu'on a cru pouvoir prendre la liberté de présenter à la Cour un projet de ce même cantonnement, pour mettre sous ses yeux ce qui pouvait être cédé avec moins d'inconvénients aux Anglais, et ce que la France doit nécessairement se

conserver, tant pour pourvoir à l'établissement fixe et immuable de ses sujets dans la partie de l'Acadie qui lui restera, que pour se mettre à portée de communiquer de ce continent d'un côté avec Louisbourg, soit pour y porter ou en recevoir des secours, et de l'autre pour porter les établissements qu'on pourra faire dans ce continent toujours en avant vers Québec, afin d'interposer entre cette capitale et l'Anglais des établissements et un corps d'habitations, qui servent de défense à l'une et de barrière à l'autre.

Par là encore, et de la facilité qu'on aura de communiquer avec Québec, on en recevra plus facilement les secours, soit de vivres ou de détachements dont on aura besoin; et Québec et Louisbourg communiqueront eux-mêmes plus aisément de l'une à l'autre, par le moyen des établissements intermédiaires qu'il sera facile de construire dans l'étendue du continent qui les divise, lorsque pour la fixation des limites on sera sûr de l'établir solidement.

En supposant que les deux Couronnes conviendront des limites dans le cantonnement proposé, il est important de stipuler de la part de la France pour les habitants français qui se trouveront, lors du cantonnement sur ces terres cédées aux Anglais la liberté de les évacuer dans un temps fixe et déterminé et d'en emporter librement tous les effets mobiliers, en les mettant par là dans le même état et le même droit où ils étaient lors de la signature du traité d'Utrecht par les deux Couronnes.

Les Anglais diront peut-être que les Français qui se trouveront alors dans l'Acadie ont eu un an pour l'exécuter et en emporter tous leurs effets, mais que le temps fatal pour eux étant expiré ils n'y peuvent plus revenir, et qu'ils sont sujets du roi de la Grande-Bretagne, partout où ils se trouveront dans des terres déclarées lui appartenir même par le dernier cantonnement.

Cette objection a beaucoup plus d'apparence que de réalité et de force; on en peut juger par la facilité qu'il y a d'y répondre et de le faire sans réplique.

Les Anglais disent une partie de ce qui a été convenu par le traité, mais rien de ce qui était nécessaire pour mettre les Français en état de s'y soumettre et de l'exécuter.

Ces derniers devaient évacuer la partie de l'Acadie cédée aux Anglais, dans l'espace d'un an, ils ne l'ont pas fait, donc ils ne

peuvent plus le faire. Ainsi raisonne l'Anglais, ainsi peut rétorquer le Français. Je ne suis pas sorti des terres qui paraissent aujourd'hui vous appartenir par l'événement et l'opération du nouveau cantonnement ; mais comment pouvais-je savoir et connaître que la terre sur laquelle vous me trouvez aujourd'hui devait vous appartenir.... Les deux Couronnes étaient convenues de fixer les limites de l'Acadie cédée, rien n'a été exécuté de cette convention, j'ai toujours vécu dans une ignorance que vous avez autorisée vous-même, et par conséquent dans la sécurité.

D'ailleurs, vous avez dérogé vous-même aux principaux articles qui concernaient notre liberté, pour l'exercice de notre religion et l'exemption du port d'armes en cas de guerre, par les différents serments que vous avez exigés de nous ; vous avez donc violé les principaux articles du traité qui nous étaient avantageux, et vous voulez nous faire exécuter ce qu'il y a de plus onéreux, en ce cas nous nous croyons dans le même état de liberté, et en droit d'user des mêmes privilèges qui nous ont été accordés par le traité d'Utrecht ; jusqu'à ce que par un cantonnement proposé et accepté de la part des deux Couronnes, on nous ait mis en état de savoir où nous établir solidement et sans retour par la fixation des limites.

Dans cette dernière hypothèse, et dans le cas où d'après le cantonnement convenu de la part des deux Couronnes, l'Anglais permettrait (comme il ne peut le refuser), aux habitants français, d'évacuer les terres, qui, par le dit cantonnement, seraient décidés lui appartenir et d'en emporter tous leurs effets ; il conviendrait, et il serait même indispensable que la Cour fixât à ces mêmes habitants :

1^o Les terres où ils pourraient s'établir. 2^o Qu'elle leur procurât pour cela les facilités et les secours nécessaires jusqu'à ce que solidement établis, ils puissent vivre et subsister de leur industrie et du produit de leurs habitations, ce qui ne demanderait pas un temps considérable, ces mêmes habitants étant extrêmement laborieux.

Si au contraire les choses restent longtemps dans l'état où elles sont, faute d'accepter de la part des deux Couronnes le cantonnement proposé, et que les habitants français restent dans la position où ils sont, partie sous la domination des Anglais, et partie réfugiés au fort de Beauséjour et de ses dépendances, la Cour ne

peut se dispenser de leur procurer deux sortes de secours qui leur sont absolument nécessaires, eu égard à leurs positions différentes.

Les premiers ne manqueront pas de vivres ni de subsistance, tandis qu'ils resteront sous la domination des Anglais dans leurs anciennes habitations; mais au péril de leur religion dont ils courent tous les jours le risque d'être détachés par la séduction de l'Anglais; ils manquent de secours spirituels n'ayant que deux seuls et uniques prêtres dans toute l'étendue du pays qu'ils habitent sous la domination de l'Anglais. En ce cas, il conviendrait de leur en procurer, et M^r l'Evêque de Québec lui-même mande à l'abbé de Lisle-Dieu dans toutes ses lettres, qu'il est indispensable de ne pas laisser les habitants français qui sont encore sous la domination des Anglais, sans prêtres et sans secours spirituels, et qu'ainsi il faudrait leur envoyer de France, cette année, un ou deux ecclésiastiques dans l'Acadie anglaise, pour soulager M^{rs} Desenclaves et de Chauvieux, qui sont d'ailleurs infirmes, et ne peuvent suffire au nombre d'habitants dont ils se trouvent surchargés, non seulement par la quantité, mais par l'étendue du pays qu'ils habitent.

Sur cela, il y a une attention à faire en procurant à ces habitants des prêtres et des secours spirituels. Il faut leur envoyer des hommes de choix et d'élite, intelligents et qui instruits de l'esprit et de l'intention de la Cour, soient en état d'y entrer et de les remplir, sans même s'en ouvrir et en communiquer avec M^{rs} Desenclaves et le Chauvieux, de peur que le dessein de la Cour et les vues qu'elle peut avoir sur ces habitants, ne transpirent et ne se découvrent par le gouvernement anglais.

Les intérêts de l'Etat et ceux de la religion se trouvent ici tellement liés, qu'il n'est pas possible de les diviser; et si d'un côté, il est essentiel de conserver dans ces habitants, l'attachement pour la religion, il est également important de les soutenir dans la fidélité qu'ils doivent à leur prince et à leur véritable et unique souverain. Et ce n'est que par ces deux sentiments sagement ménagés, qu'on peut préserver ces habitants de la séduction de l'Anglais sur l'article de la religion et des tentatives qu'on pourrait faire pour les détacher de la France, tandis qu'ils seront sous le gouvernement anglais.

Quant à ceux qui s'en sont affranchis en passant sous le fort de Beauséjour, avec le peu qu'ils ont pu emporter, il n'est pas douteux

qu'ils ont besoin de prompts et d'efficaces secours pour leurs subsistances ; si on ne veut pas, d'un autre côté, les obliger à repasser à l'Anglais pour y trouver de quoi vivre, et de l'autre, dégoûter ceux qui sont encore dans l'Acadie, de l'évacuer, et par là s'exposer à perdre à fort fait un grand nombre d'habitants propres à peupler une Colonie, que nous ne pouvons nous empêcher de conserver, quand ce ne serait que pour ne pas la voir passer à l'Anglais.

On a déjà dit et répété plusieurs fois qu'il ne serait pas difficile de conserver aux Acadiens français leur attachement pour leur religion et pour la France. Ceux qui sont déjà sortis de l'Acadie en ont donné des preuves, ceux qui y restent sont prêts à tout sacrifier pour prouver combien ils tiennent à la religion et à l'Etat ; mais il faut nécessairement et sans délais donner aux premiers et à ceux qui pourraient encore passer avec eux avant la fixation des limites et l'exécution du cantonnement proposé, des secours de subsistance et procurer aux seconds les secours spirituels dont ils ont besoin, pour entretenir leur attachement pour la religion, et leur fidélité pour le roi.

On imagine bien que cela ne se fera pas sans dépense, mais, quand dans tous les établissements, on envisage que ce qu'il en coûte, et jamais ce qui en revient, on est bientôt rebuté, au lieu qu'on est encouragé à faire les dépenses, mêmes les plus considérables, par le seul attrait du produit, dont il serait facile d'établir ici, et de prouver la réalité, quand on envisagerait que la conservation de deux places aussi importantes que le sont à la France Louisbourg et Québec.

D'ailleurs et pour parer à l'impression que pourrait faire à la Cour, ou l'inutilité des dépenses qu'on propose de faire, ou l'excès auquel elles pourraient être portées, il suffit d'observer sur le premier objet, que ce qui peut produire beaucoup ne peut jamais être réputé inutilement fait... sur le second, que l'excès et la dissipation dans les dépenses qu'on est forcé de faire, ne viennent jamais que de la mauvaise administration de ceux qu'on commet pour y présider, soit qu'ils manquent de probité ou d'intelligence, et c'est un inconvénient auquel il est aussi facile de remédier qu'il est aisé de l'apercevoir quand on le veut.

Quant aux secours de subsistance qu'il s'agit de procurer aux habitants français qui sont actuellement sous le fort de Beau-

séjour, jusqu'à ce qu'ils s'y soient solidement établis et mis en état de vivre du produit de leurs habitations, on ne voit pas pourquoi on s'est toujours mis dans l'esprit de leur envoyer de France ce qu'on pourrait tirer de Québec, quand il peut fournir ou acheter de l'Anglais, pourvu que ce fût à prix compétent et pour le compte du roi, par conséquent de la première main, ce qui procurerait un bénéfice considérable par le prix inférieur auquel on aurait ce qu'on est forcé de faire venir de France, et dont par là on épargnerait le fret et les autres dépenses inévitables.

Pour dernier motif déterminant et propre à faire voir à la Cour la nécessité indispensable d'accélérer la fixation des limites, on croit pouvoir encore lui faire observer que l'espèce de tranquillité que l'on voit aujourd'hui dans l'Anglais, ni les traitements plus favorables qu'il paraît affecter pour le Français qui est sous sa domination ne peuvent pas établir de la part de la France une confiance bien solide. Comme ce mémoire n'est pas fait pour lui être communiqué on ose dire que tout est piège de la part d'une nation artificieuse et accoutumée à feindre.

Le dernier général anglais (M^r de Cornwallis) qui vient d'être relevé, avait paru cesser tout acte d'hostilité depuis le mois de septembre 1751, et on a sù par des avis certains, non suspects et bien avérés, que peu de temps avant son rappel, il méditait une attaque en règle, qu'il aurait sûrement exécutée, s'il en avait eu le temps, s'il eut reçu le renfort de troupes qu'il attendait, et si les Bastonnais eussent voulu se prêter à l'exécution de son projet, dont le gouvernement de Québec et celui de Louisbourg ont été pleinement informés, et on ne fait aucun doute qu'ils n'en aient eux-mêmes instruit la Cour.

Comme le but de ce mémoire a été de fournir le motif d'accélérer la fixation des limites, et le moyen d'y parvenir, on va mettre sous les yeux de la Cour le plan de cantonnement qu'on lui a annoncé. S'il ne répond pas à ce qu'on en pouvait attendre, on demande au moins grâce pour l'intention qui l'a mérité d'autant plus qu'on a eu que celle de proposer un simple projet, soumis au jugement qu'il plaira à la Cour d'en porter ou pour le rejeter, ou pour l'exécuter en tout ou en partie.

PLAN DU CANTONNEMENT ¹

qu'on a cru pouvoir présenter à la Cour, pour accélérer dans l'Acadie la fixation des limites, régler les droits des deux couronnes, et assurer le sort tant des Acadiens français qui restent encore sous le gouvernement anglais dans l'enceinte de la péninsule que de ceux qui sont passés du côté de Beauséjour, et dans les dépendances de ce fort.

Quoiqu'à s'en tenir à l'esprit et aux termes du traité d'Utrecht et aux conventions des deux Couronnes qui y sont assez clairement énoncés et d'ailleurs conformes à tous les anciens titres, on pût fixer la cession d'une part et l'acceptation de l'autre à la simple Acadie circonscrite et bornée par ses anciennes limites. Si cependant pour se prêter à l'avidité de l'Anglais et mettre fin à ses prétentions vagues et sans bornes on veut lui céder quelque chose de ce qui appartient incontestablement à la France, et n'a jamais pu être compris dans la cession du traité d'Utrecht, on pense et on estime :

1^o Qu'on ² pourrait, en obligeant l'Anglais à évacuer Beaubassin, le faire descendre et le fixer à l'entrée des Mines ; alors il aurait, en suivant la côte du Sud de la baie française, depuis les Mines jusqu'au port royal. Depuis le port royal jusqu'au Cap de Sable. Et depuis le Cap de Sable jusqu'au Canceau exclusivement, ce qui lui ferait près de 190 lieues de côtes.

Plus dans l'intérieur du Sud de la dite baie, les Anglais auraient non seulement le Port Royal, mais la rivière aux Canards, la Grand pré, Pigiguitk, et Cobeguitk, ce qui fait le plus beau et le plus fertile terrain du Continent, cultivé d'ailleurs et fertilisé depuis plus de 40 ans par les Acadiens français qu'on y a vus avant l'établissement des Anglais à Chibouctouk, au nombre de 1000 à 1100 habitants et non compris ce qui composait la paroisse de Beaubassin qui contenait seule 2900 communiants, qui sur le

1. *Nota.* — Le plan ci-contre fut présenté à la Cour en 1753, avec un tableau exact de la Colonie dont il s'agit ici, et un mémoire tendant à prouver la nécessité de la prompt fixation des limites entre la France et l'Angleterre, soit d'après les titres respectifs, ou par un plan de cantonnement qui puisse fixer l'incertitude des deux Couronnes. — (*Note du manuscrit.*)

2. *Nota.* — Qu'il conviendrait d'exiger de l'Angleterre et ce qu'on pourrait lui céder. — (*Note du MSS.*)

pied d'un tiers en sus pour les enfants forment plus de 3000 habitants.

On observe¹ ici que cette partie de l'Acadie, nommée Beaubassin, est d'autant plus importante à conserver qu'elle pourrait non seulement se suffire à elle-même par la quantité prodigieuse de grains qui y croissent et par la multiplicité des bestiaux qu'on y élève, mais parce qu'elle peut fournir à l'approvisionnement de Louisbourg, sans compter ce que les Anglais en pourraient tirer de nous à prix d'argent.... dans le cas où cette traite nous paraîtrait avantageuse ; d'ailleurs on a déjà remarqué que le fort de Beaubassin est trop près de Beauséjour pour le laisser subsister, et on en a trop clairement exposé les raisons dans le mémoire préliminaire pour qu'il soit nécessaire de les rappeler ici.

On pourrait² encore céder aux Anglais le côté du Nord de la baie française, quoiqu'il eût toujours et incontestablement appartenu à la France, et porter cette cession et cet abandon par le cantonnement jusqu'à Pesmokady³, à la condition que ce dernier poste ne serait établi ni par les Français ni par les Anglais, afin de nous conserver la rivière St Jean, et d'empêcher, par la distance qui se trouve du port et du fort de cette rivière à Pesmokady, la communication et le commerce de l'Anglais avec nos Sauvages.

Il conviendrait encore d'observer de plus, (à l'occasion de cette cession) que les îles du grand et du petit Menanne qui sont entre Pesmokady et la rivière St Jean, ne seraient établies et habitées ni par les Anglais, ni par les Français, pour les mêmes raisons ci-dessus déduites.

L'Anglais serait d'autant moins en droit de se refuser à ces exceptions et de regarder la cession qui lui serait faite comme un petit objet que 1^o Il n'y a jamais eu ni propriété ni possession, 2^o que c'est une étendue de plus de 100 lieues suivant qu'on le peut vérifier par la carte, 3^o que c'est de plus lui céder tous les postes intermédiaires qui se trouvent depuis le fort St George jusqu'à Pesmokady, qui en dehors, lui couvrent Boston, en dedans

1. *Nota.* — Raisons qui doivent déterminer la France à ne pas céder Beaubassin et à obliger les Anglais à raser leur fort de Mégagoech. - (*Note du MSS.*)

2. *Nota.* — Autre cession à faire aux Anglais du côté du Nord de la Baie française. (*Note du manuscrit.*)

3. *Nota.* — Observations à faire sur le poste de Pesmokady et sur les îles du grand et du petit Menanne. (*Note du manuscrit.*)

des terres lui donne un beau pays, riche par la quantité des bois qui s'y trouvent et la bonté du sol, qui bien cultivé, peut produire des bleds en abondance, sans y comprendre la pêche, qui doit être regardée comme objet considerable.

En supposant que ce plan de cantonnement qui concerne l'Anglais serait accepté des deux Couronnes, ¹ le premier avantage que les deux nations y trouveraient, serait d'y voir leur propriété et leurs possessions tellement distinctes et séparées, qu'il n'y aurait plus aucun mélange ni matière à discussion, pourvu que de part et d'autre on gardât et qu'on observât réciproquement et exactement les conventions du nouveau cantonnement dès qu'il serait revêtu des formalités nécessaires pour lui donner force de traité et de loi entre les deux Couronnes.

Voici présentement ² ce qui resterait à la France par l'événement et l'opération du nouveau cantonnement en supposant qu'il fut accepté et ratifié par les deux Couronnes.

1^o Comme l'Anglais se trouverait borné au nord de la baie française par Pesmokady, la France aurait par conséquent la rivière S^t Jean jusqu'aux trois rivières de Chipoudy, Petkondiak et Memeramcouk.

2^o Depuis ces trois rivières jusqu'à Beaubassin nord et sud.

3^o Depuis Beaubassin jusqu'à la baie-Verte.

4^o Depuis la Baie-Verte au nord jusqu'au Gaspereau, le Cap Tourmentin, Chedaik, Cocagne, Vitigouche, Miramichy, la baie des Chaleurs jusqu'à Gaspé qui se trouve à l'embouchure du fleuve S^t Laurent.

Il est vrai que les terres qui sont dans l'étendue et la dépendance de ces différents postes ne peuvent pas être comparées pour la bonté et la fertilité du sol à celles qui, par ce plan de cantonnement, se trouveraient cédées à l'Anglais; mais il nous est d'autant plus important ³ de nous assurer de Gaspé et de nous le conserver, qu'il nous donne avec Québec une communication sûre et facile pour les secours que nous en voudrions tirer, tant pour les détachements qui nous seront nécessaires, que pour les vivres

1. *Nota.* — Avantages réciproques qui résulteraient de ce plan de cantonnement pour les deux Couronnes. (*Note du manuscrit.*)

2. Ce qui reviendrait et resterait à la France par l'événement du présent cantonnement. (*Note du manuscrit.*)

3. Nécessité pour la France de conserver Gaspé. (*Note du manuscrit.*)

et munitions dont nous aurions besoin, jusqu'à ce que solidement établis, nous puissions nous suffire à nous-mêmes, du moins pour les vivres et provisions de bouche ; car pour les détachements, il faut toujours que nous soyons en état d'en tirer de Québec, lorsque les circonstances le demanderont, dans le cas d'attaque ou de défense. La même observation qu'on fait ici sur l'avantage de la communication de Gaspé à Québec par le fleuve St Laurent, peut s'appliquer à celle que nous donne également avec Québec la rivière St Jean que nous nous sommes ci-devant conservée, et qui fait notre point de séparation et de partage avec l'Anglais.

Il est en effet très facile ¹ de communiquer, l'hiver comme l'été et par terre de la rivière St Jean à Québec, surtout pour les détachements dont on pourrait avoir besoin à la rivière St Jean dans le cas d'attaque ou de défense ; et voici la route qu'on peut tenir et suivre.

De Québec ² à la rivière aux loups ou du loup.

De la rivière du Loup par un portage de 18 lieues au lac Temiscouata.

Du lac Temiscouata à Madaoehka.

De Madaoehka au grand Sault ³.

Du Grand Sault à Medoctek.

De Medoctek à Ecouba, poste des sauvages du père Germain Jésuite.

D'Ecouba à Jemséc.

De Jemséc en quittant la rivière St Jean, traversant le lac Dagidemoech, remontant par la rivière du même nom par un portage de 6 lieues à la rivière de Petkoudiak.

De Petkoudiak à Méméramcouk en descendant la rivière qui porte ce nom.

De Méméramcouk, par un portage de trois lieues, à Nechkak.

De Nechkak à Beauséjour ; et à fin de faire voir à la Cour que la route qu'on lui trace ici de Québec à Beauséjour, n'est pas un

1. Facilité de communiquer, l'hiver comme l'été, et par terre, de la rivière St Jean à Québec. (*Note du manuscrit.*)

2. Route par terre de Québec à la rivière St Jean. (*Note du manuscrit.*)

3. Importance du poste ci-contre, rivière de Madaoehka et le Grand Sault ; recourir sur cela à ce qu'il en a été dit dans le mémoire, sur la nécessité d'établir et de fortifier la rivière de Madaoehka pour ôter aux Anglais jusqu'à la connaissance de la route ci-dessus décrite et tracée.

système chimérique et de pure imagination, il est facile de lui en administrer la preuve de fait.

Plusieurs détachements ¹ en faisant cette route, même l'hiver sont arrivés facilement, et dans l'espace d'un mois, de Québec à Beauséjour, et c'est ainsi et par cette même route que nous sont parvenus et dans l'espace d'un mois, les détachements commandés par M^{rs} Marin et de Montesson.

Comme jusqu'à présent nous n'avons décrit et désigné que ce qui reviendrait à la France du côté du nord de la Baie-Verte, par l'événement du cantonnement proposé depuis les Gasparaux jusqu'à Gaspé, il s'agit présentement ² de tracer et de marquer avec la même exactitude et la même précision ce qui lui reviendrait du côté du Sud de la Baie-Verte jusqu'à Campseau et qui peut faire et contenir une étendue de 40 à 50 lieues de contour.

La France aurait par le nouveau cantonnement depuis la baie Verte jusqu'à la rivière de Kagib8g8ek.

De Kagib8g8ek à la rivière Philippe.

De la rivière Philippe à Emchick.

D'Emchik à Tagamigouche.

De Tagamigouche à Pictou.

De Pictou à Natkigouiech.

De Natkigouiech au grand passage dit Fronssac.

Du grand passage à la baie de Chedabouctou qui joint Campseau.

Sur ce dernier poste ³ et pour prévenir les prétentions que pourraient avoir à ce sujet les Anglais, soit inquiétude sur les établissements que nous y pourrions faire, ou sur ce qu'eux-mêmes voudraient peut-être y former, il est aisé d'apaiser sur cela, d'un côté leur inquiétude et de l'autre de mettre des bornes aux desseins qu'ils pourraient avoir sur Campseau.

On pourrait, il conviendrait même, de stipuler de part et d'autre dans le nouveau traité de cantonnement, que les Français ni les Anglais ne pourraient faire aucun établissement à Camp-

1. Détachements canadiens parvenus de Québec à Beauséjour en moins d'un mois. (*Note du manuscrit.*)

2. Ce qui reviendrait à la France du côté du Sud depuis la baie-Verte jusqu'à Campseau. (*Note du manuscrit.*)

3. Observations à faire et mesures à prendre sur le poste de Campseau pour parer à l'avidité de l'Anglais, et lui oter toute inquiétude sur l'usage que nous pourrions faire de ce poste. (*Note du manuscrit.*)

seau ; sous la condition cependant et la réserve du droit de pêche de la part des Français seulement... Comme, aussi et en conséquence d'y pouvoir établir et construire des cabanes de pêcheurs et des échaffaux pour y sécher la morüe ; sans que les Anglais puissent les y troubler, et qu'aucune des deux nations puisse pêcher au delà des limites qui lui seront prescrites, ni contre les réglemens qui seront faits à ce sujet.

Défendre pareillement par le même traité de cantonnement, à chacune des deux Nations, d'exercer de part ni d'autre aucune fraude ni contravention sous telles peines qu'il plaira aux deux Couronnes de porter et d'infliger contre les contrevenants.

Quoiqu'on imagine avoir prévu et dit sur ce plan de cantonnement tout ce qui peut tendre à établir entre les deux nations un équilibre d'intérêt proportionnel, et une paix solide, on ne croit pas cependant hors de propos d'observer ici à la Cour l'avantage particulier que la France peut retirer de la proximité de Campseau et de Louisbourg, le second pouvant recevoir du premier des secours de vivres en temps de paix, lorsque nos nouveaux établissemens (de ce côté là) auront atteint par la culture des terres, un degré de fertilité et de solidité, qui puissent les mettre en état non seulement de se suffire à eux-mêmes, mais de fournir à Louisbourg de leur superflu, et en temps de guerre, des secours de détachemens sans que l'Anglais puisse s'y opposer.

D'ailleurs c'est encore un nouvel avantage qu'on peut retirer du plan de cantonnement proposé. Campseau met complètement l'île St Jean à couvert ; et il est aisé d'apercevoir en parcourant la chaîne de correspondance qui se trouve de poste en poste dans le partage proposé, qu'on a eu en vue de pouvoir tellement secourir et soutenir l'un par l'autre qu'ils ne pussent être attaqués, sans être en état de se prêter mutuellement les secours qu'ils pourraient se donner, et l'Anglais doit d'autant moins se plaindre de cette attention pour la France dans le partage qu'il lui en fait qu'il peut retirer du sien les mêmes facilités et le même avantage par la disposition même des postes qui lui reviennent et qui lui sont cédés par ce plan de cantonnement.

Malgré toutes les précautions qu'on a prises pour y observer tout ce qui pourrait le rendre solide et en faciliter l'exécution, si cependant les deux Couronnes y apperçoivent encore quelque ombre de difficulté ou quelque apparence de partialité, il serait

facile de lever l'une et de faire disparaître le soupçon de l'autre, surtout vis-à-vis la Cour d'Angleterre, à qui sûrement on cède dans ce plan de cantonnement beaucoup plus qu'il ne lui appartient, et qu'il ne lui a été cédé par le traité d'Utrecht. Ainsi, si du côté de la France il y avait quelque changement à faire il faudrait que ce fut pour céder moins et jamais plus.

Il aurait été même à souhaiter de la part de la France (si elle avait affaire à une nation plus traitable, moins avide et plus conciliante), que les Anglais eussent voulu céder Chibouctou¹ et se borner à la Haive, d'où il aurait résulté que chaque nation se serait exécutée, en cédant chacune quelque chose de ses droits.

On pense même que pour ne pas se mettre tout d'un coup à découvert vis à vis de l'Anglais en lui proposant ce plan de cantonnement, on pourrait lui faire cette dernière proposition sauf (par licite et prudente politique) à en essayer un refus qui, peut-être par voie de composition, nous en épargnerait plusieurs autres, et mettrait l'Anglais dans le cas et la nécessité de nous céder en échange de ce que nous lui demanderions, ce qu'il ne nous offrirait pas sans cela, et d'autant moins que depuis 1749 qu'il s'est établi à Chibouctou, on lui a vu chaque année multiplier et étendre ses prétentions, dans la vue sans doute, que plus il en demanderait, plus il lui en resterait, lorsqu'on viendrait à se borner de part et d'autre.

1. Observations sur le poste de Chibouctou (actuellement Alifax) qu'il serait important que les Anglais voulussent céder, et auquel ils devraient réellement renoncer, s'ils étaient moins avides de s'agrandir et plus amateurs de la paix. (*Note du manuscrit.*)